



C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
30 JANVIER 2026
Délibération n° 2026/02

Date de la convocation : 23/01/2026
Membres en exercice : 11

Membres présents : 7
Représenté : 2

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Pierre PADULAZZI, Vice-Présidente.

Etaient présents : Marie-Pierre PADULAZZI, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique PETEL-GRAUX, Christiane HONORÉ, Marie-Paule BONHOMME.

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Claude HAMEL procuration à Brigitte MOREL, Odile BREANT procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Sylvie LAROCHE, Paulette PICARD.

Secrétaire de séance : Brigitte MOREL

OBJET : Budget investissement : Autorisation à Madame la Présidente afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame la Vice-Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril cette année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
- *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

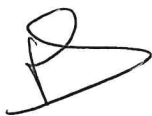
- *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 :	126 188.00 €
Montant à prendre en compte :	126 188.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de faire application de cet article à hauteur de 31 547 € (25 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame la Vice-Présidente.

Le secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,
Brigitte MOREL



Transmis Préfecture : 18/02/2026
Affichage : 18/02/2026

Pour copie conforme,

La Vice-Présidente,

Marie-Pierre PADU LAZZI